

# LA CHARTE DES COMITES DE QUARTIER

## PREAMBULE

Instances de proximité, les Comités de quartier sont des espaces de discussions et de rencontres qui contribuent à l'élaboration de points de vue partagés qui favorisent une meilleure cohésion sociale. Au cœur de la démocratie locale, ils doivent être garant de la représentativité de tous les habitants et être en mesure d'exprimer leur opinion sur tous les sujets d'intérêt général.

Cette démocratie de participation vient en renfort de la démocratie représentative exprimée par le suffrage universel, qui donne aux seuls élus la légitimité de décider. Elle joue un rôle essentiel dans l'animation de la vie du quartier, l'approfondissement de l'expertise citoyenne et la prise en compte des besoins des habitants.

Cette charte fixe le cadre général de la démocratie de proximité à Bussy Saint-Georges et précise le rôle central qu'y jouent les Comités de quartier.

Ils sont une instance de participation citoyenne au service du « bien vivre ensemble ». Il s'agit d'un lieu d'informations, de débats et de projets.

## PARTIE 1 - LA DEMOCRATIE LOCALE A BUSSY SAINT-GEORGES

### A – PRINCIPES FONDATEURS

#### PRINCIPE 1 : RENFORCER LE DIALOGUE ELUS/CITOYENS/SERVICES MUNICIPAUX

- Faciliter des relations de proximité régulières dans les quartiers
- Favoriser un contact direct avec les élus dans une relation de dialogue avec l'habitant
- Développer une culture et une pratique de la concertation au sein des services municipaux pour favoriser le rapprochement citoyen/services
- Enrichir les projets et les décisions prises en prenant davantage en compte l'avis des usagers
- Assurer aux citoyens des réponses argumentées à leurs avis et préconisations

#### PRINCIPE 2 : FAVORISER LES CONDITIONS DE LA PARTICIPATION CITOYENNE

- Organiser la circulation de l'information pour la rendre plus accessible
- Favoriser la formation des citoyens (acquisition d'une culture commune sur les sujets traités et sur la collectivité territoriale)
- Créer et développer des modes de participation adaptés aux différents publics et aux sujets

#### PRINCIPE 3 : ASSOCIER LA POPULATION A L'ACTION PUBLIQUE LOCALE

- Mieux prendre en compte les interrogations et les attentes des citoyens

- Améliorer la compréhension des projets en proposant une information accessible et transparente sur l'élaboration et la mise en œuvre des projets

## **B - L'ORGANISATION DE LA DEMOCRATIE LOCALE**

### **Les acteurs**

Les démarches de démocratie locale mettent en dialogue différents types d'acteurs : les habitants, les élus, les associations, les professionnels partenaires (collectivités territoriales, bailleurs, travailleurs sociaux, acteurs économiques...) et les services municipaux.

### **Les instances**

Pour faire vivre la démocratie locale, la Ville a développé en parallèle d'autres instances qui sont des lieux de débat et d'élaboration partagée : le conseil municipal des enfants, les commissions consultatives de services publics locaux, les réunions de quartier...

### **Les outils**

Des outils sont mis à la disposition des habitants pour participer à la vie du quartier et de la ville (contacts e-mail en mairie, les réunions publiques, l'accueil des nouveaux habitants...).

## **PARTIE 2 - LES COMITES DE QUARTIER, COEUR DE LA PARTICIPATION CITOYENNE**

### **PREAMBULE**

Pilier du Vivre ensemble, le Comité de Quartier est l'instance privilégiée du débat et de la concertation. Il assure un rôle pivot fondamental avec les autres acteurs de la démocratie locale.

Son fonctionnement doit permettre l'expression de tous. Son organisation doit garantir une égalité de prise en compte des opinions, avis et propositions des habitants.

### **A - OBJECTIFS ET ROLE DES COMITES DE QUARTIER**

#### **OBJECTIFS**

Le Comité de Quartier est un espace de participation des habitants à la vie quotidienne de la ville, à sa gestion et à son évolution.

Le Comité de Quartier est un espace d'expression où les habitants échangent et soumettent leurs préoccupations, leurs projets et leurs souhaits pour améliorer la vie du quartier, participer à l'intérêt général, émettre des vœux.

Il a pour ambition de favoriser le lien entre les générations, les différents milieux socio-professionnels, culturels et associatifs. Le Comité de quartier contribuera à l'exercice d'une citoyenneté active permettant de mettre en œuvre les conditions d'un mieux vivre ensemble.

L'objectif visé est d'établir un contact direct et régulier entre les élus et les habitants en associant ces derniers à l'action publique.

## **LE ROLE DU COMITE DE QUARTIER**

**Il est un lieu d'expression** permettant aux habitants de contribuer à l'élaboration des politiques publiques municipales.

**Il peut être informé et consulté par la Ville** sur tout projet municipal impactant principalement le quartier et aussi sur ceux de portée plus large, afin d'en percevoir l'intérêt.

**Il peut être associé aux démarches de concertation** organisées par la Ville.

**Il peut se saisir de sujets d'intérêt général et faire des propositions d'actions, de projets sur tout ce qui touche à la vie du quartier.**

**Il a également la possibilité d'élaborer des projets collectifs de quartier pour les soumettre à la municipalité.**

**Il contribue à transmettre à la Municipalité les attentes, questions, remarques et suggestions** exprimées par les habitants du quartier en matière de vie quotidienne.

**Il contribue également à informer les habitants** sur les projets de la Ville pour leur permettre de donner leur avis et ainsi d'agir sur leur cadre de vie.

**Il a un rôle de synergie avec les autres acteurs de la ville** et notamment en favorisant les partenariats avec le tissu associatif pour son action au service des habitants.

## **B - ORGANISATION ET COMPOSITION DU SECTEUR ET DES COMITES DE QUARTIER**

### **L'ORGANISATION DU COMITE DE QUARTIER**

Le quartier est composé d'un Comité de Quartier animé par un président, désigné par le Maire parmi les élus du Conseil municipal.

Le Comité de Quartier est une instance importante du débat public sur les grands projets de la ville.

Le Comité de Quartier est placé sous la responsabilité du président. En sont membres, les Conseillers de quartiers dont le référent de quartier.

### **L'ELU REPRESENTANT LE CONSEIL MUNICIPAL**

- assure la cohésion du comité de quartier en lien avec la municipalité
- coordonne les réunions du comité de quartier
- assure le lien permanent avec l'élu en charge des comités de quartier
- assure le lien avec l'ensemble des élus du Conseil municipal

## **L'ORGANISATION DU COMITE DE QUARTIER**

Le Comité de Quartier est l'instance privilégiée pour échanger sur les enjeux du quartier et de la ville, imaginer des solutions aux difficultés et mettre en place des initiatives et projets.

Pour cela, le Comité de Quartier assurera un lien avec les habitants et les acteurs du quartier et la ville.

Le Comité de Quartier organise les instances du quartier (conseils, groupes de travail) et son fonctionnement.

Chaque Comité de Quartier sera animé par :

- **un référent désigné par le Maire.** La durée de son mandat est de 3 ans, renouvelable.

Le Comité de Quartier est un collectif de Conseillers de quartier (de 10 personnes).

## **LA PLACE DE L'HABITANT**

L'habitant peut interroger le Comité de Quartier sur des problématiques, être force de proposition, être associé aux groupes de travail et participer aux comités de quartier lorsqu'il est ouvert en session publique.

## **LA PLACE DU CONSEILLER DE QUARTIER**

Le Conseiller de quartier est un interlocuteur important de la ville par son implication et la connaissance des préoccupations des habitants du quartier.

## **LA COMPOSITION DU COMITE DE QUARTIER**

- **Le Conseiller de quartier**

Toute personne ayant qualité à être Conseiller municipal selon le code électoral, qui au titre de sa résidence, peut solliciter la municipalité ou être sollicitée par cette même municipalité pour être Conseiller de quartier.

Le Conseiller de quartier est investi d'un rôle de représentant de son quartier. Il contribue à construire l'intérêt collectif.

Le Conseiller formalisera son engagement au service de l'intérêt du quartier par la signature de la charte matérialisant son engagement éthique.

La durée du mandat de Conseiller est de 3 ans, renouvelable. A l'issue d'une période de trois ans, des réunions de renouvellement pourront être organisées

- **Les modalités de mise en place du Comité de Quartier**

Les différents Conseillers de quartiers seront soumis par la Municipalité au Conseil municipal qui les désignera suite à une concertation large.

Le référent présente le Comité de Quartier lors d'une assemblée constitutive, en présence des habitants.

## C - FONCTIONNEMENT DES COMITES DE QUARTIER

- Les réunions des Comités de Quartier

Le Comité de Quartier peut se réunir sous différentes formes.

**Le rôle des réunions des Comités est de planifier le travail du Comité de Quartier**, d'organiser et de prévoir les différentes réunions, de préparer les ordres du jour, de faire le lien avec les éventuels groupes de travail et de suivre les questions traitées.

### Les groupes de travail

Sur des questions ou dossiers particuliers, sur des thèmes émanant des habitants ou de l'actualité du quartier ou encore à demande de la municipalité, le comité de quartier peut mettre en place des groupes de travail.

### Le Comité de liaison des Comités de quartier

Présidé par le Maire ou son représentant, un comité de liaison regroupant l'ensemble des Comités de Quartier se réunit une fois par an. Il a pour objectifs de veiller au respect et à la mise en œuvre de la présente charte, de dresser le bilan de fonctionnement des Comités de Quartier et de proposer le cas échéant des évolutions.

## D - LES PERIMETRES DES COMITES DE QUARTIER

Le territoire est divisé en 5 comités de quartier. La liste des quartiers est annexée à la présente Charte. Les modifications des limites géographiques sont du ressort de la municipalité.

## PARTIE 3 - ADOPTION ET MODIFICATION DE LA CHARTE

La Charte fait l'objet pour son adoption d'une délibération du Conseil municipal en date du 28 mars 2017.

Cette Charte ne constitue pas un ensemble de procédures finies et rigides. Elle s'inscrit dans une démarche progressive et ouverte.

Toute modification ultérieure de la Charte est soumise aux mêmes conditions que celles de son adoption.

Le 3 avril 2017

Le Maire,

Yann DUBOSC

